



Colloque international sur le droit de l'environnement en Afrique Abidjan, 29-31 octobre 2013

Modalités d'attribution d'une aide financière

Les organisateurs du colloque et leurs partenaires, l'IFDD, l'UICN, la BAD, la BOAD, la BIDC, l'UEMOA, la CEDEAO, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, le PNUE, l'Union Africaine offrent quelques possibilités de financement. Ce financement peut couvrir une à quatre des rubriques suivantes : frais d'inscription, titre de transport, frais d'hébergement et frais de séjour.

Pour être admissible, le candidat ou la candidate doit répondre aux exigences suivantes :

- Etre ressortissant(e) d'un pays en développement ;
- Détenir un diplôme de quatre années universitaires ou plus dans un domaine pertinent ;
- Être impliqué(e) dans le domaine de l'environnement, par sa fonction et/ou par le rôle que son organisme de rattachement joue (ou est appelée à jouer) ;
- Obtenir le soutien de son organisme de rattachement (lettre de recommandation signée et cachetée par l'autorité de l'organisme de rattachement) ;
- Soumettre une communication scientifique pertinente pour la thématique du colloque ;
- Ne pas être employé(e) d'une institution internationale ;
- Présenter une preuve de prise en charge partielle (s'il y a lieu). La présentation d'une pièce justificative démontrant que vous disposez d'une prise en charge partielle est un atout important.

Les soutiens financiers éventuels seront attribués sur la base des éléments présentés par les requérant(e)s, en fonction du nombre de demandes, d'une répartition géographique adéquate, d'une équité du genre et des moyens financiers disponibles.

Pour qu'une demande de soutien financier puisse être considérée, la demande doit nous parvenir, à travers la plateforme de candidature en ligne au plus tard le **30 juin 2013**.

Les candidats recevront une réponse relative à leur demande d'appui financier au plus tard le **31 août 2013**. En cas d'annulation, le candidat qui a obtenu un appui financier a l'obligation de prévenir le plus tôt possible les organisateurs afin de permettre à un(e) autre requérant(e) de profiter du même financement. Dans le cas contraire, il lui sera interdit de déposer une autre demande dans les éditions suivantes du colloque.

Le comité scientifique est le seul habilité pour le choix des candidat(e)s retenu(e)s et sa décision est sans appel.

Chaque candidat(e) a l'obligation de présenter la preuve qu'il (ou elle) possède les assurances médicales nécessaires. Chaque candidat(e) fait les démarches nécessaires, s'il y a lieu, pour obtenir son visa d'entrée en Côte d'Ivoire. Les frais d'obtention du visa sont entièrement à sa charge. Les organisateurs peuvent lui fournir une note verbale adressée à l'ambassade auprès de laquelle il (ou elle) doit déposer sa demande.

Tous les documents envoyés par le candidat ou la candidate doivent être attachés à son formulaire de candidature en ligne sur la plateforme électronique. Aucun document ne sera accepté par courriel.